FIDERE
AVOCATS

# Coronavirus – Covid-19
## Nouvelles mesures – point de situation

Le 14 avril 2020

Madame, Monsieur,

Vingt-neuvième jour du confinement.

Les nouvelles :

- Discours du Président : prolongation du confinement et autres mesures
- Indemnité d'activité partielle
- Epargne salariale
- Formation
- Instances de représentation du personnel
- Matériel de protection
- Amazon
- Soutien aux soignants

### 1. Discours du Président : prolongation du confinement et autres mesures

Du discours du Président de la République on retiendra

- ✓ La prolongation du confinement strict jusqu'au lundi 11 mai
- ✓ Une réouverture « progressive » du monde éducatif, hormis les universités. Les crèches, écoles, collèges et lycées pourront commencer à rouvrir à partir du 11 mai.
- ✓ Le maintien de la fermeture des lieux ouverts au public au moins jusqu'à la mi-juillet
- ✓ Pour aider « *les secteurs qui, comme le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, la culture et l'événementiel, seront durablement affectés »,* des aides spécifiques et des annulations de charges sont prévues.
- ✓ Distribution de masques grand public et réalisation de tests à partir du 11 mai

## 2. Calcul de l'indemnité d'activité partielle

Dans une nouvelle mise à jour de son questions-réponses, le Ministère du Travail apporte d'importantes précisions sur le **calcul de l'indemnité** versée aux salariés placés en activité partielle.

Ce calcul doit s'effectuer en trois étapes.

- ✓ **Etape 1 : le nombre d'heures chômées**

Il s'agit uniquement des heures chômées dans la limite de la durée légale (151,67 heures) ou, si elle est inférieure, de la durée collective conventionnelle ou de la durée contractuelle.

- ✓ **Etape 2 : le taux horaire de référence de l'indemnité d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle**

*(i) Taux horaire de base*

**Taux horaire de base**

=

Rémunération que le salarié aurait perçue dans le mois s'il n'avait pas été en activité partielle, incluant les majorations (travail de nuit, travail le dimanche…), <u>hors heures supplémentaires et leur majoration</u>

/

151,67 (ou la durée collective ou conventionnelle, si elle est inférieure)

*(ii) Taux horaire des primes mensuelles calculées en fonction du temps de présence*

**Taux horaire des primes**

=

Primes versées mensuellement calculées en fonction du temps de présence

/

151,67 (ou la durée collective ou conventionnelle, si elle est inférieure)

*(iii) Taux horaire des éléments de rémunération variable*

**Taux horaire des éléments de rémunération variable**

=

Moyenne mensuelle des éléments de rémunération variable (commissions, pourboires…) et des primes versées selon une périodicité non mensuelle et calculées en fonction du temps de présence (prime d'ancienneté, prime d'assiduité) perçus au cours des 12 mois précédant le premier jour d'activité partielle

/

151,67 (ou la durée collective ou conventionnelle, si elle est inférieure)

*(iv) Taux horaire global*

**Taux horaire global** = taux horaire de base + taux horaire des primes calculées en fonction du temps de présence + taux horaire correspondant aux éléments de rémunération variable

Sont exclues du calcul du salaire de base :
- les heures supplémentaires et leur majoration, même structurelles ;
- les primes ou indemnités ayant le caractère de remboursement de frais professionnels ;
- la prime d'intéressement ;
- la prime de participation ;
- les primes qui ne sont pas affectées par la mise en activité partielle ;
- la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

✓ **Etape 3 : le montant de l'indemnité d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle**

*Montant de l'indemnité d'activité partielle (versée au salarié) et de l'allocation d'activité partielle (versée à l'employeur)*

=

70% du taux horaire brut de référence

x

Nombre d'heures éligibles à l'activité partielle

Rappel : l'allocation d'activité partielle (mais pas l'indemnité) est plafonnée à 70% de 4,5 SMIC, soit 31,98 € par heure chômée

Questions-réponses activité partielle

### 3. Intéressement

L'ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 relative à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a apporté deux assouplissements aux règles de conclusion d'un accord d'intéressement :

- l'accord conclu entre le 1er janvier et le 31 août 2020 peut porter sur une durée inférieure à 3 ans, et au moins égale à un an ;
- l'accord peut être conclu après le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la date de sa prise d'effet.

Sur son site internet, l'Urssaf indique que les exonérations s'appliquent pour tout accord conclu dans ces conditions, sans exiger que l'accord d'intéressement soit conclu dans le but de verser une prime exceptionnelle.

En outre, il est rappelé que pour les sommes attribuées en 2020 au titre de la participation et de l'intéressement, la date limite de versement est reportée au 31 décembre 2020.

Urssaf : modification des dispositions relatives à l'intéressement et à la participation

### 4. FNE-Formation

Afin d'encourager et accompagner la mise en place de projets de formation dans des volumes importants et des délais rapides, le dispositif FNE-Formation est renforcé dans des conditions présentées par une instruction de la DGEFP du 9 avril 2020 :

- le dispositif peut être mobilisé pendant les périodes d'activité partielle ;
- le dispositif peut être mis en place de manière individuelle (Etat/entreprise) ou collective (contractualisations avec des OPCO) ;
- toutes les entreprises ayant des salariés en activité partielle sont éligibles, pour ces salariés à l'exception de ceux en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation ;
- l'Etat prend en charge 100% des coûts pédagogiques sans plafond horaire ;
- en contrepartie des aides de l'Etat, l'employeur doit maintenir dans l'emploi le salarié pendant toute la période de la formation, mais il n'a plus l'obligation de majorer l'indemnité d'activité partielle versée ;
- les actions éligibles sont les actions de formation, les bilans de compétences, les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience dont celles permettant d'obtenir une qualification, réalisées à distance notamment dans le cadre du plan de formation, à l'exception des formations relevant de

l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur et des formations par apprentissage ou par alternance.

Instruction DGEFP du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du Covid-19

### 5. Instances de représentation du personnel

Pris pour l'application de l'ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020, un décret du 10 avril 2020 précise les modalités de consultation et des réunions des instances représentatives du personnel pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

L'ordonnance prévoit que :

- le recours à la visioconférence est autorisé pour l'ensemble des réunions des IRP, après que l'employeur en a informé les membres ;
- le recours à la conférence téléphonique est autorisé pour l'ensemble des réunions des IRP, après que l'employeur en a informé les membres ;
- le recours à la messagerie instantanée est autorisé pour l'ensemble des réunions des IRP, après information de leurs membres, en cas d'impossibilité de recourir à la visioconférence ou à la conférence téléphonique ou lorsqu'un accord d'entreprise le prévoit.

Le décret fixe les conditions des réunions tenues en conférence téléphonique ou par messagerie instantanée.

✓ *Réunions en conférence téléphonique*

Le dispositif technique mis en œuvre garantit l'identification des membres de l'instance, ainsi que leur participation effective en assurant la retransmission continue et simultanée du son des délibérations. Il ne fait pas obstacle à la tenue de suspensions de séance.

Lorsqu'il est procédé à un vote à bulletin secret, le dispositif de vote mis en œuvre garantit que l'identité de l'électeur ne peut à aucun moment être mise en relation avec l'expression de son vote. Lorsque ce vote est organisé par voie électronique, le système retenu doit assurer la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

✓ *Réunions en messagerie instantanée*

Le dispositif technique mis en œuvre garantit l'identification des membres de l'instance, ainsi que leur participation effective en assurant la retransmission continue et simultanée du son des délibérations. Il ne fait pas obstacle à la tenue de suspensions de séance.

Lorsqu'il est procédé à un vote à bulletin secret, le dispositif de vote mis en œuvre garantit que l'identité de l'électeur ne peut à aucun moment être mise en relation avec l'expression de son vote. Lorsque ce vote est organisé par voie électronique, le système retenu doit assurer la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Le président de l'instance informe ses membres de la tenue de la réunion par messagerie instantanée et précise la date et l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles applicables à la convocation des réunions de l'instance (ex : délai).

La réunion se déroule conformément aux étapes suivantes :

- l'engagement des délibérations est subordonné à la vérification que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques satisfaisant aux conditions susvisées ;
- les débats sont clos par un message du président de l'instance, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération ;
- le vote a lieu de manière simultanée, les participants disposant d'une durée identique pour voter à compter de l'ouverture des opérations de vote indiquée par le président de l'instance ;
- au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres.

Ces règles s'appliquent aux réunions convoquées pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

Autre information, apportée cette fois par le questions-réponses général du Ministère du Travail : lorsque dans le cadre de la **conclusion d'un accord collectif en l'absence de délégué syndical**, il y a lieu d'organiser une **consultation des**

**salariés** (nécessairement à distance, eu égard au contexte), les salariés en **activité partielle** peuvent participer à cette consultation.

Questions-réponses

### 6. Masques de protection

Dans son questions-réponses actualisé, le Ministère du Travail présente les différentes types de **masques de protection** :

- les masques de protection respiratoire FFP1 (filtration de 80% des aérosols), FFP2 (94%), FFP3 (99%) ;
- les masques à usage médical ou masques chirurgicaux (évitent la projection de gouttelettes par le porteur du masque) ;
- les masques alternatifs à usage non sanitaires, dit « masques barrières », comprenant des masques de catégorie 1 (à usage des professionnels en contact avec le public, filtrent 90% des particules émises par le porteur) et des masques de catégorie 2 (à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques, filtrent 70% des particules émises par le porteur).

Il est rappelé que les masques « fait maison » ou DIY (« do it yourself ») ne sont ni normés, ni testés, et ne présentent pas les mêmes performances.

En milieu professionnel, le Ministère indique que dans le cas où certains travaux ne permettent pas le respect de la distance préconisée par les gestes barrières, et après qu'une analyse du poste ait conclu sur ce fait, pour le portage de charges ou tout type d'opérations nécessitant le travail de plusieurs opérateurs à proximité immédiate les uns des autres :

- utilisation pour chaque travailleur d'un masque barrière de catégorie 1 ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95 % ou, si celui-ci est disponible, d'un masque FFP1 ;
- en cas d'effort intense ou d'inconfort lié au port, changement du port du masque barrière avant le terme des 4 heures d'utilisation ou bien, usage d'un masque FFP1 ;
- dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du masque FFP1 devra être privilégié.

Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

Questions-réponses

### 7. Amazon

Alors que le tribunal judiciaire de Nanterre doit rendre son délibéré ce mardi sur la demande du syndicat Solidaires en vue de faire fermer les sites, l'administration donne un satisfecit partiel à l'entreprise.

A la suite de la mise en demeure adressée par l'inspection du travail, portant sur cinq entrepôts sur six, trois sites se sont mis en conformité, apprend-t-on à la suite d'un nouveau contrôle.

La CFDT choisit elle un autre moyen de pression puisqu'elle appelle à la grève à partir de mercredi.

Source Le Figaro

### 8. Soutien aux soignants

Donner des jours de RTT aux soignants, c'est l'initiative portée par une pétition lancée par le Groupe Pasteur Mutualité.

Le dispositif permettrait aux salariés du secteur privé de faire don de leurs jours de RTT aux personnels soignants, le coût des charges correspondantes étant supporté par les entreprises.

Les auteurs de la pétition proposent que les jours donnés puissent être monétisables ou versés sur un compte épargne temps.

Une proposition de loi a été déposée au Sénat (ici).

https://www.jedonnemesrtt.org/

### 9. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

**NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées**

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Lois

- ✓ Loi de finances rectificative

- ✓ Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- ✓ Loi organique d'urgence

Ordonnances

- ✓ Dossier presse du gouvernement
- ✓ Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- ✓ Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale
- ✓ Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants
- ✓ Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
- ✓ Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux
- ✓ Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux
- ✓ Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation
- ✓ Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos
- ✓ Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail
- ✓ Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour
- ✓ Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- ✓ Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle

- ✓ Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle
- ✓ Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles
- ✓ Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel
- ✓ Ordonnance n° 2020-405 du 8 avril 2020 portant diverses adaptations des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif

Organisation du travail

- ✓ Questions-réponses Ministère du Travail
- ✓ Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs
- ✓ Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter
- ✓ Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail
- ✓ INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions
- ✓ Mise à disposition

Dialogue social

- ✓ Décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

Inspection du travail

- ✓ Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de licenciement ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période crise liée à la pandémie covid-19 ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques
- ✓ Note DGT du 30 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- ✓ Instruction DGT du 7 avril 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période de l'état d'urgence justifié par la pandémie COVID-19, ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques contre les décisions prises dans ce domaine

Organisation juridictionnelle

- ✓ Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- ✓ Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.

Santé au travail

- ✓ Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid 19
- ✓ Instruction DGT du 2 avril 2020 relative à l'activité des services de santé au travail inter-entreprises et de leurs personnels pendant l'épidémie de Covid-19
- ✓ Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

Fiches métier

- ✓ Fiche conseils chauffeur livreur
- ✓ Fiche conseils travail en caisse
- ✓ Fiche conseils travail en boulangerie
- ✓ Fiche "Travail dans un garage"
- ✓ Fiche "Activité agricole"
- ✓ Fiche "Travail dans un commerce de détail"
- ✓ Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"
- ✓ Fiche "Travail dans l'élevage"
- ✓ Fiche "Travail filière cheval"
- ✓ Fiche "Travail saisonnier"
- ✓ Fiche "restauration collective ou vente à emporter"
- ✓ Fiche "Travail en abattoir"
- ✓ Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre "
- ✓ Fiche "Agent de sécurité"
- ✓ Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"
- ✓ Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"
- ✓ Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"
- ✓ Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères"

- ✓ Guide BTP
- ✓ Guide filière bois
- ✓ Bonnes pratiques transport de fonds

URSSAF

- ✓ Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars
- ✓ Communiqué Acoss du 23 mars
- ✓ Urssaf report échéances 15 avril

Economie / Impôt

- ✓ Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt
- ✓ FAQ MINEFI
- ✓ Les mesures de soutien aux entreprises
- ✓ Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices
- ✓ Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
- ✓ Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
- ✓ Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Formation - apprentissage

- ✓ Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020
- ✓ Questions-réponses apprentissage
- ✓ Questions Réponse formation professionnelle
- ✓ Questions Réponses CPF
- ✓ Guide GARF, Former ses salariés pendant la pandémie
- ✓ Instruction DGEFP du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du Covid-19

Déplacements et fermeture des établissements recevant du public :

- ✓ Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- ✓ Attestation et justificatif de déplacements professionnels
- ✓ FAQ du ministère de l'intérieur
- ✓ Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population

Activité partielle

- ✓ Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5
- ✓ Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26
- ✓ Code du travail : articles L.3232-1 et suivants
- ✓ Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique
- ✓ Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables
- ✓ Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020
- ✓ Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle
- ✓ Version consolidée du décret
- ✓ Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle
- ✓ Questions-réponses activité partielle
- ✓ Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020
- ✓ https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle
- ✓ Notice DGEFP
- ✓ Communiqué sanctions activité partielle
- ✓ Urssaf activité partielle
- ✓ Position de place couverture complémentaire
- ✓ Consigne technique couverture complémentaire
- ✓ Questions-réponses activité partielle
- ✓ Simulateur de calcul activité partielle

Arrêt maladie

- ✓ Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- ✓ Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus

- ✓ Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé
- ✓ Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr
- ✓ Fiche arrêt de travail

CNIL
- ✓ Mise en place télétravail
- ✓ Bonnes pratiques télétravail

Fonction publique
- ✓ Questions-réponses fonction publique
- ✓ Réunions à distance des instances de dialogue social

Employeurs inclusifs - handicap
- ✓ Questions-réponses employeurs inclusifs
- ✓ Mesures ESS
- ✓ Questions-réponses handicap

Chômage
- ✓ Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises
- ✓ Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage
- ✓ Communiqué Mobilisation emploi

Travailleurs étrangers
- ✓ Communiqué du Ministère de l'Intérieur
- ✓ Communiqué du Ministère du Travail sur la situation des travailleurs frontaliers
- ✓ Certificat Belgique

Engagement contre le Covid-19
- ✓ https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/ https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller
- ✓ https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires
- ✓ https://www.solidaires-handicaps.fr/

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :
- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)

- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation) ?
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

**L'équipe Fidere Avocats**